

Section 1 - Identification du produit et de l'entreprise

Étiquette de danger Étiquette d'AVERTISSEMENT

Renseignements concernant l'entrepriseJohns Manville Engineered Products Group
Filtration and Manufacturing Division
P.O. Box 5108

Denver, CO 80127 U.S.A.

Téléphone : 303-978-2000 8:00AM-5:00PM L-V

Adresse Internet : www.jm.com

No de téléphone d'urgence : 800-424-9300 (Chemtrec, en anglais)

Appellations commerciales : Micro-Fiber® Felt Type 475;
Mats, and Webs)

Micro-Strand® Fiber Glass Micro-Fibers Type 475 (Bulk, Felts,

Section 2 - Identification des dangers**Aperçu des mesures d'urgence**

L'inhalation de quantités excessives de poussière de ce produit peut causer l'irritation et/ou la congestion temporaire des voies respiratoires supérieures. Transporter la personne exposée à l'air frais.

Résumé

L'aspiration de la poussière de ce produit peut causer de l'irritation de la gorge, de la congestion et une toux légère. Le contact de la peau ou des yeux avec la poussière ou les fibres peut causer des démangeaisons, des éruptions cutanées ou des rougeurs. Des renseignements supplémentaires sur la santé et la sécurité sont fournis dans la Section 11 de cette fiche technique de santé-sécurité.

Inhalation

Une irritation mécanique temporaire peut se produire lors de l'exposition à la poussière ou aux fibres libérées lors de la coupe de ce produit.

Peau

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Ingestion

Ce produit n'est pas destiné à être ingéré (mangé). S'il est ingéré, il peut causer l'irritation temporaire du tractus gastro-intestinal (tube digestif).

Yeux

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Oreilles

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Principales voies de pénétration (exposition)

Yeux, peau, inhalation (de poussière et fibres) et ingestion.

Organes cibles

Nez (voies nasales), gorge, poumons, peau, yeux

États sous-jacents aggravés par l'exposition

Maladies ou conditions respiratoires, de la peau ou des yeux chroniques préexistantes.

Section 3 - Composition/Renseignements concernant les ingrédients

No CAS	Ingrédient	Pourcentage
Non disponible	Taille inhalable de la fibre de verre à usage spécialisé	100
1314-13-2	Oxyde de zinc (composant du verre)	<6*
1304-28-5	Oxyde de baryum (composant du verre)	<6*

Renseignements concernant les composants

* Ce composant n'existe pas dans le produit en tant que produit chimique à l'état libre.

Diamètre de fibre moyen = 0,26 - 2,70 microns.

Description générale du produit

Fibre de verre blanche, en vrac ou sous forme de feutres, de matelas ou de voiles de fibres.

Section 4 - Premiers soins

Premiers soins : inhalation

Si la poussière est respirée au-delà des limites d'exposition indiquées dans la Section 8 de la Fiche technique de santé-sécurité, déplacer la personne à l'air frais. Boire de l'eau pour dégager la gorge ; moucher le nez pour enlever la poussière.

Premiers soins : peau

Laver délicatement avec du savon et de l'eau pour enlever la poussière et les fibres. Les fibres peuvent aussi être retirées de la peau à l'aide de ruban adhésif ordinaire. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Premiers soins : ingestion

Se rincer la bouche à l'eau pour enlever la poussière et les fibres, puis boire beaucoup d'eau pour réduire l'irritation. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins : yeux

Ne pas frotter ou gratter les yeux. Des particules de poussière peuvent égratigner l'œil. Rincer à grande eau jusqu'à ce que l'irritation diminue. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins : oreilles

Laver la peau exposée avec du savon et de l'eau. Si une irritation se manifeste dans l'oreille interne, consulter un médecin.

Premiers soins : notes à l'intention du médecin

La poussière dégagée par le produit peut provoquer de l'irritation mécanique des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Traiter en fonction des symptômes.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) : sans objet

Inflammation spontanée : non déterminée

Vitesse de combustion : non déterminée

Risques d'incendie généraux

Il n'existe pas de potentiel d'incendie ou d'explosion spontanée. Les fibres de verre inorganiques sont naturellement non combustibles et non inflammables.

Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂), eau, eau pulvérisée, produit chimique sec.

Matériel d'extinction/Instructions

Aucune procédure particulière n'est considérée comme étant nécessaire pour ce produit. Les procédures normales de lutte contre l'incendie devraient être suivies pour éviter l'inhalation de la fumée et des gaz.

Méthode utilisée : sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité (L.I.I.) : sans objet

Classification d'inflammabilité : non déterminée

Section 6 - Procédures en cas de déversement accidentel

Procédures de nettoyage

Ramasser les gros morceaux. Aspirer les poussières. S'il faut balayer, utiliser un dépoussiérant tel que l'eau. Ne pas balayer à sec la poussière accumulée. Ces procédures contribueront à minimiser les expositions potentielles.

Section 7 - Manutention et entreposage

Procédures de manutention

Utiliser l'équipement de protection décrit à la Section 8 de cette Fiche technique de santé-sécurité lors de la manipulation d'une matière non contenue. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Procédures d'entreposage

L'entreposage doit être conforme aux instructions figurant sur l'emballage, le cas échéant. Le produit doit être conservé propre, sec et dans son emballage d'origine.

Section 8 - Maîtrise de l'exposition/Protection individuelle

La *Occupational Safety and Health Administration* (OSHA) n'a pas adopté des normes professionnelles d'exposition spécifiques pour à cette le fibre de verre La fibre de verre est considérée comme une poussière nuisible et est réglementée par l'OSHA en tant que particule qui n'est pas différemment réglementée (total de poussière) indiqué dans CFR 1910.1000 Table Z-3.

Fraction respirable inhalable 5 mg/m³

Poussières totales 15 mg/m³

JM a adopté le Programme volontaire de responsabilité concernant les produits (*Product Stewardship Program - PSP*) de l'industrie de la fibre de verre, connu auparavant sous le nom de *NAIIMA-OSHA Health and Safety Partnership Program (HSPP)*. Dans le cadre du PSP, JM recommande que les expositions soient limitées à la concentration volontaire de 1 f/cc TWA pour les fibres plus grandes que 5 microns et d'un diamètre de moins de 3 microns. Ceci aidera à minimiser les effets d'irritation potentiels. Le PSP comprend aussi les recommandations sur l'EPI (équipement de protection individuelle) décrites ci-dessous.

Oxyde de zinc (composant du verre) (1314-13-2)

OSHA : 5 mg/m3 TWA (fumée) ; 15 mg/m3 TWA (poussières totales) ; 5 mg/m3 TWA (fraction respirable)
5 mg/m3 TWA (fumée) ; 10 mg/m3 TWA (poussières totales) ; 5 mg/m3 TWA (fraction respirable)
ACGIH : 2 mg/m3 TWA (fraction respirable)
10 mg/m3 STEL (fraction respirable)

MATÉRIEL DE PROTECTION PERSONNELLE

Matériel de protection personnelle : yeux/visage

Le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé pour garder la poussière hors des yeux.

Matériel de protection personnelle : oreilles

Utiliser, au besoin, un dispositif de protection auditive (bouchon d'oreille, cagoule, serre-tête anti-bruit) pour empêcher la poussière ou les fibres en suspension dans l'air de pénétrer dans les oreilles.

Matériel de protection personnelle : peau

Il faut porter des gants de cuir ou de coton pour se protéger contre l'abrasion. Voir aussi Équipement de protection personnelle : Général, ci-dessous

Matériel de protection personnelle : appareil respiratoire

Porter un respirateur si une ventilation n'est pas disponible ou si elle est insuffisante pour maintenir les niveaux de poussière et de fibres en deçà des limites d'exposition indiquées dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Lorsque les niveaux de concentration de poussière ou de fibres sont supérieurs aux limites d'exposition en vigueur, utiliser un appareil respiratoire antiparticules homologué NIOSH jetable ou réutilisable possédant un rendement nominal de N95 ou supérieur (selon la norme 42 CFR 84). Les opérations de sciage, de soufflage, de déchetage et de pulvérisation peuvent générer des concentrations atmosphériques de poussière nécessitant une protection respiratoire plus importante. Pour les expositions allant jusqu'à 50 fois les limites d'exposition établies, utiliser un masque de protection intégral classé N95 ou supérieur.

Ventilation

Dans les installations de production permanentes, une ventilation par aspiration localisée doit être prévue aux endroits de coupe, de broyage ou d'autres procédés afin d'enlever les poussières et les fibres en suspension dans l'air.

Matériel de protection personnelle : Général

Porter une casquette, une chemise ample à manches longues et un pantalon long pour protéger la peau contre l'irritation. Les parties exposées de la peau doivent être lavées avec du savon et de l'eau chaude après manipulation ou après les travaux avec fibres de verre. Les vêtements contaminés ne doivent pas être lavés avec les autres vêtements, et la lessiveuse doit être rincée en profondeur (la faire fonctionner à vide pendant un cycle de lavage complet). Ceci réduira les risques que des fibres de verre soient transférées à d'autres vêtements.

Section 9 - Caractéristiques chimiques et physiques

Apparence : fibre de verre blanche, en vrac ou sous forme de feutres, de matelas ou de voiles de fibres.	Odeur : aucune odeur particulière
État physique : solide	pH : sans objet
Pression de vapeur : sans objet	Densité de vapeur : sans objet
Point d'ébullition : non déterminée	Point de fusion : >704°C/1 300°F
Solubilité (H₂O) : néant	Densité relative : variable
Point de congélation : sans objet	Taux d'évaporation : sans objet
Viscosité : sans objet	Pourc. de matières volatiles : 0
COV : sans objet	

Section 10 - Renseignements concernant la stabilité et la réactivité

Stabilité

Ces produits ne sont pas réactifs.

Décomposition dangereuse

Peut former le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone.

Polymérisation dangereuse

Ne se produira pas.

Section 11 - Propriétés toxicologiques

Toxicité aiguë

A: Renseignements généraux concernant le produit

La poussière de ce produit est un irritant industriel, ce qui signifie qu'elle peut causer l'irritation ou l'enrouement temporaire de la voix et/ou la démangeaison des yeux et de la peau.

B: Analyse des ingrédients - DL50 /CL50

Oxyde de zinc (composant du verre) (1314-13-2)

Oral DL50 Rat : >5 000 mg/kg

Cancérogénicité des ingrédients

Taille inhalable de la fibre de verre à usage spécialisé

ACGIH : A3 - Cancérogène confirmé pour les animaux, avec effet inconnu sur les êtres humains

NTP : Raisonnablement présumé cancérogène pour les êtres humains (taille respirable) (agent cancérogène spécial possible)

CIRC : Group 2B - Possiblement cancérogène pour les êtres humains (Monographie CIRC 81 [2002] (tel que fibres de verre E-glass et 475 mentionnées dans les fibres vitreuses synthétiques))

Toxicité Chronique

Il existe suffisamment d'éléments de preuve sur des animaux de laboratoire pour mettre en évidence que les fibres de verre à usage spécialisé, y compris les fibres E-glass et '475' sont cancérigènes. Plusieurs études des fibres de verre au niveau intra-péritonéal ont été menées, dont la plupart examinaient le potentiel oncogène de deux formules de fibres de verre à usage spécialisé (les fibres E-glass et '475') après injection ou implantation chirurgicale de fibres à des doses élevées (approximativement 109 fibres) dans la cavité péritonéale de rats. Toutes ces études ont indiqué une augmentation du nombre de tumeurs du péritoine. (CIRC VOL: 81 (2002)).

En se basant sur le profil toxicologique des fibres de verre synthétiques établi par l'*Agency for Toxic Substances and Disease Registry* (ATSDR [agence américaine en charge de la santé environnementale]), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC 2002) a conclu que les fibres de verre à usage spécialisé (fibres E-glass et 475) non utilisés comme matière isolante, sont classées Groupe 2B, potentiellement cancérigènes pour les humains, en raison de leur persistance biologique relativement élevée.

Le *National Toxicology Programme* du Ministère de la santé et des services humains des États-Unis (NTP 1998, 2000, 2002) classifie la laine de verre (grosseur respirable) comme étant en toute probabilité cancérogène pour les êtres humains, sur une preuve suffisante de cancérogénicité chez les animaux. Cette évaluation a été à l'origine préparée en 1993-1994 pour le 7ème Rapport sur les Cancérogènes (NTP 1994), mais n'a pas été mise à jour depuis, à savoir dans les 8ème, 9ème ou 10ème Rapports sur les Cancérogènes (NTP 1998, 2000, 2002).

Section 12 - Données écologiques

Écotoxicité

A: Renseignements généraux concernant le produit

Ne devrait pas être dangereux pour l'environnement.

B: Analyse des ingrédients - Écotoxicité - Toxicité aquatique

Aucune donnée d'écotoxicité n'est disponible pour les composés de ce produit.

Section 13 - Élimination des résidus

Description des résidus et numéros EPA (É.-U.)

A: Renseignements généraux concernant le produit

On ne s'attend pas à ce que ce produit soit un déchet dangereux lorsqu'il est éliminé selon les prescriptions de, l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis en vertu des règlements de la *Conservation and Recovery Act* (RCRA). La caractérisation du produit après l'usage est recommandée pour assurer la bonne élimination du produit selon les exigences fédérales, provinciales et et/ou d'État.

B: numéros de déchet des ingrédients

Aucun numéro de déchet de l'EPA n'est applicable aux composants de ce produit.

Instructions relatives à l'élimination des résidus

Éliminer les déchets de matériau conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.

Section 14 - Renseignements concernant le transport

Règlements de transport international

Ces produits ne sont pas répertoriés comme produits dangereux selon les réglementations de transport internationales.

Section 15 - Renseignements relatifs à la réglementation

Règlements fédéraux des États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL 311/312 : Ce produit n'est pas classé comme dangereux en vertu de la Loi sur les espèces en péril 311/312.

B: Renseignements relatifs aux divers ingrédients

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques requis pour être identifiée selon la Section 302 (40 CFR 355 Annexe A) de la Loi sur les espèces en péril, la Section 313 (40 CFR 372.65) de la Loi sur les espèces en péril et/ou CERCLA (40 CFR 302.4).

Oxyde de baryum (composant du verre) (1304-28-5)

Loi sur les espèces en péril : 1,0 % concentration de minimis (n'inclut pas le sulfate de baryum CAS 7727-43-7, catégorie de produits chimiques N040) péril 313 :

Règlements des différents États formant les États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

À notre connaissance, les fibres de verre dans ce produit ne sont pas réglementées.

Des réglementations d'autres États peuvent s'appliquer. Vérifier les prescriptions des divers États.

B: Analyse des composants - par État

Les produits suivants figurent sur une ou plusieurs listes parmi celle figurées ci-contre de produits dangereux émises par des États :

Ingrédient	No CAS	CA	FL	MA	MN	NJ	PA
Oxyde de zinc (composant du verre)	1314-13-2	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de baryum (composant du verre) (lié aux composés du baryum)	1304-28-5	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui ¹

La *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* de 1986 (Proposition 65) prescrit l'énoncé (les énoncés) suivant(s) :
AVERTISSEMENT ! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérigène.

Ingrédient	No CAS
Taille inhalable de la fibre de verre à usage spécialisé	Non disponible

État de la TSCA

Ce produit et ses composés figurent dans l'inventaire de la TSCA 8(b).

Aucun des composés signalés dans ce produit ne figure dans le préavis d'exportation de la TSCA 12(b).

Réglementation internationale

A: Renseignements généraux concernant le produit

Ces produits sont des articles pris en compte à la fois par les réglementations de produits aux États-Unis et sur le plan international ; en conséquence, ni les produits ni leurs ingrédients nécessitent l'enregistrement dans les différents inventaires spécifiques des pays ou une notification correspondante.

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT (Canada)

Les produits suivants figurent sur la Liste de divulgation des ingrédients en vertu de la Loi sur les produits dangereux (Canada) :

Ingrédient	No CAS	Concentration minimale
Taille inhalable de la fibre de verre à usage spécialisé	Non disponible	1 % (apparenté au verre fibreux)
Oxyde de zinc (composant du verre)	1314-13-2	1 %

Classification SIMDUT

Classement des produits contrôlés : D2A

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger des réglementations relatives aux produits contrôlés. Cette FTSS contient tous les renseignements requis par les réglementations relatives aux produits contrôlés.

Section 16 - Renseignements divers

Renseignements divers

Préparé pour :

Johns Manville Engineered Products Group
Filtration and Manufacturing Division
P.O. Box 5108
Denver, CO 80217-5108 U.S.A.

Préparé par :

Johns Manville Technical Center
P.O. Box 625005
Littleton, CO U.S.A. 80162-5005

La présente information est donnée de bonne foi et est considérée comme exacte lors de la date d'entrée en vigueur indiquée. Toutefois, aucune garantie, que ce soit explicite ou implicite, n'est accordée. Il revient à l'acheteur, et à lui seul, de vérifier que ses activités soient en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives fédérales, nationales, provinciales, et locales.

Date	N° de FTSS	Raison
10/13/00	1004-1.0000	Nouveau système d'auteur pour la FTSS. N°CAS pour les oxydes de baryum et de zinc (Sect. 2) pour la conformité à la nouvelle FS 1116 pour 475 CF.
01/08/01	1004-1.0100	Mise à jour réglementaire mineure par LOLI.
1/09/02	1004-1.0101	Mise à jour des sections 1 et 11 pour tenir compte de l'évaluation faite sur la fibre de verre par le CIRC en 2001.
06/06/02	1004-1.0200	Sect. 15: SARA 313 Ajout de l'information sur l'oxyde de zinc.
10/08/03	1004-1.0300	Modifications mineures. No RR entré pour les fibres de verre à usage spécialisé.
10/22/03	1004-1.0400	Mise à jour de la section 15 pour le zinc.
02/22/05	1004-1.0401	Mise à jour mineure des données de réglementation.
07/13/05	1004-1.0402	Mise à jour de la section 8 sur l'exposition; mise à jour de la section 15, SARA, CERCLA, SIMDUT et État.
03/01/06	1004-1.0403	Mise à jour de la composition à la section 2. Autres révisions mineures.
09/18/06	1004-1.0404	FS mise à jour pour exemption d'article TSCA.

Nom du produit : Special Purpose Glass Micro-Fiber®

**Fiche technique de
santé-sécurité n°
d'identification :
1004**

10/21/08

1004-1.0405

Mise à jour de la réglementation. SDD mise à jour au format SGH.
Mise à jour de la composition du verre pour inclure le zinc et le
baryum.

Fin de la feuille 1004